

06530



Mis en ligne le 11/06/2024
Publié du 11/06/2024 au 11/08/2024

AM_2024_PM_123

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DE « NUIT DES ETOILES » - SAMEDI 22 JUIN 2024 –
ESPACE DAUDET**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;
VU le Plan Vigipirate,
VU l'organisation proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
VU l'ensemble des documents fournis par l'organisateur,
CONSIDERANT la demande de Monsieur STEPHANE BERTINI représentant la CAPG pour l'organisation de « Nuit des Etoiles » le samedi 22 juin 2024 ;
CONSIDERANT le site retenu afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur de garantir la sécurité de la manifestation ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'événement ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 :

La « Nuit des Etoiles » organisée par la CAPG aura lieu le samedi 22 juin 2024 à partir de 17h00 au sein de l'ESPACE DAUDET. La tenue de cette manifestation est consentie jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 00h00.

ARTICLE 2 :

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, la CAPG est autorisée à exploiter le site du samedi 22 juin 2024 à 15h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 02h00.

ARTICLE 3 :

En raison de la tenue de l'événement en cette période de l'année, de la composition arboristique de la Pinède, des conditions météorologiques particulières ainsi que des dangers d'incendie, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la Pinède. L'organisateur devra veiller au respect de cette mesure. Un espace dédié aux fumeurs sera mis à disposition sur le parking DAUDET.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 5 :

Une signalétique adaptée devra être mise en place par l'organisateur. Des affiches rappelant le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité comme l'interdiction de fumer au sein de la Pinède devront être apposées à différents endroits du site. Les issues de secours devront être balisées.

ARTICLE 6 :

L'organisateur est tenu de prendre une assurance couvrant tous les risques corporels ou matériels pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 7 :

L'organisation de cette manifestation est sous l'entière responsabilité de la CAPG. La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols, d'incidents ou d'accidents occasionnés lors de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 7 juin 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE LANCHINE

